

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 13/06/2024

VOI.24.00.A01521

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TATTU TP
Considérant que des travaux de renouvellement d'alimentation électrique du CHU MINJOZ rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 17/07/2024 BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 17/07/2024, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 100 mètres, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING dans sa partie comprise entre l'héliport du CHU MINJOZ et le parking situé au plus proche du service cardiologie.
Pendant les travaux la vitesse sera limitée à 30 k/hm

Article 2 : À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 17/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking situé après l'héliport du CHU MINJOZ longeant le BOULEVARD FLEMING sur 300 m². Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 JUIN 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée